



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/1999/L.30  
19 août 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la promotion et de  
la protection des droits de l'homme  
Cinquante et unième session  
Point 7 de l'ordre du jour

LES DROITS DE L'HOMME DES PEUPLES AUTOCHTONES

Mme Daes : projet de résolution

1999/... Décennie internationale des populations autochtones

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Considérant que l'un des buts des Nations Unies énoncés dans la Charte est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, et en développant et encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Rappelant la résolution 48/163 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1993, dans laquelle l'Assemblée a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones,

Rappelant également que la Décennie a pour objet de renforcer la coopération internationale afin de résoudre les problèmes qui se posent aux peuples autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme,

l'environnement, le développement, l'éducation et la santé, ainsi que leurs terres et leurs ressources,

Rappelant en outre la résolution 50/157 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1995, par laquelle l'Assemblée a adopté le programme d'activités détaillé de la Décennie internationale des populations autochtones,

Rappelant que l'Assemblée générale a souligné, dans sa résolution 50/157 et dans sa résolution 52/108, en date du 12 décembre 1997, qu'il fallait formuler les objectifs de la Décennie en visant des résultats quantifiables qui permettent d'améliorer les conditions de vie des populations autochtones et procéder à des évaluations au milieu et à la fin de la Décennie,

Rappelant aussi sa résolution 1998/22,

Notant le retard pris dans l'élaboration du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,

Avant examiné le rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa dix-septième session (E/CN.4/Sub.2/1999/19).

1. Se félicite de la célébration, le 30 juillet 1999, de la Journée internationale des populations autochtones;

2. Recommande que la célébration de la Journée internationale des populations autochtones ait lieu le quatrième jour de la dix-huitième session du Groupe de travail sur les populations autochtones pour garantir la participation aussi large que possible des peuples autochtones;

3. Se félicite de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/108 du 12 décembre 1997 de nommer la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Coordonnateur de la Décennie internationale des populations autochtones;

4. Recommande que le Coordonnateur de la Décennie envisage de tenir une réunion spéciale d'appel de fonds avec les missions permanentes intéressées et les membres du Groupe consultatif, afin d'encourager le versement de contributions financières au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie et au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, et de nommer du personnel qualifié, y compris des autochtones, en prélevant les ressources voulues sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, pour faciliter les travaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concernant le programme pour les peuples autochtones;

5. Engage instamment les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les particuliers à verser des contributions au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie établi par le Secrétaire général, et invite les organisations autochtones à faire de même;

6. Recommande que l'on continue à se préoccuper de développer la participation des peuples autochtones à la planification et à l'exécution des activités de la Décennie;

7. Recommande vivement que, conformément à la résolution 50/157 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1995, le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones soit adopté dès que possible, au plus tard à la fin de la Décennie internationale, en 2004, et lance à cette fin un appel aux membres du Groupe de travail intersessions de la Commission des droits de l'homme et à toutes les autres personnes concernées pour qu'ils envisagent les voies et moyens d'accélérer l'établissement du texte du projet de déclaration;

8. Se félicite de la résolution 1999/52, du 27 avril 1999, dans laquelle la Commission des droits de l'homme a décidé de reconstituer un groupe de travail spécial intersessions, à composition non limitée, pour s'occuper de l'instance permanente pour les peuples autochtones dans le système des Nations Unies;

9. Remercie M. Richard van Rijssen, Président-Rapporteur, et les autres membres du Groupe de travail spécial des travaux qu'ils ont accomplis à ce jour;

10. Recommande que l'instance permanente soit créée dès que possible dans le courant de la Décennie, avec la pleine participation de tous les peuples autochtones intéressés, dotée de fonctions qui ne fassent pas double emploi avec celles qui ont déjà été confiées au Groupe de travail sur les populations autochtones et financée par imputation sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

11. Souscrit aux vues exprimées à la dix-septième session du Groupe de travail sur les populations autochtones par de nombreux participants autochtones selon lesquels il ne fallait pas voir dans la création de l'instance permanente une initiative justifiant la dissolution du Groupe de travail. Celui-ci devrait continuer à s'acquitter du mandat étendu et souple que lui a confié le Conseil économique et social par sa résolution 1982/34 du 7 mai 1982 jusqu'à la mise en place de l'instance permanente;

12. Félicite le Groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des travaux qu'il a accomplis, des initiatives qu'il a prises et de la transparence de ses méthodes de travail et de ses décisions;

13. Rend hommage et exprime sa gratitude au Gouvernement costa-ricien pour avoir accueilli l'Atelier des Nations Unies sur l'enseignement supérieur et les peuples autochtones, en juin 1999;

14. Encourage la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à envisager d'organiser un atelier de suivi pour mettre en pratique les recommandations découlant de l'Atelier;

15. Remercie le Parlement sami, le Conseil same, l'Institut pour les droits de l'homme de l'Abo Akademi et le Gouvernement finlandais de l'excellente organisation de l'Atelier sur les peuples autochtones et le droit à l'autodétermination qui s'est tenu à Inari (Finlande) en juin 1999;

16. Invite la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à envisager, dès que possible, les voies et moyens par lesquels elle pourrait apporter son appui aux Jeux mondiaux des nations autochtones;

17. Recommande à la Haut-Commissaire, en consultation avec les gouvernements intéressés, d'organiser des réunions et d'autres activités en Asie et en Afrique dans le cadre de la Décennie internationale, notamment pour sensibiliser l'opinion publique aux questions autochtones dans ces régions;

18. Recommande également à la Haut-Commissaire d'organiser, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale du commerce et les autres organisations compétentes, un atelier sur les peuples autochtones, les sociétés privées travaillant dans les secteurs des ressources naturelles, de l'énergie et de l'extraction minière, et les droits de l'homme, afin de contribuer aux activités en cours du Groupe de travail concernant les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales;

19. Invite la Commission des droits de l'homme à envisager d'organiser une conférence mondiale sur les questions autochtones au cours de la dernière année de la Décennie internationale des populations autochtones (2004), afin d'évaluer la Décennie et d'examiner les politiques et programmes internationaux qui contribueront à l'avenir à la réconciliation entre gouvernements et peuples autochtones.